

ELECTIONS LEGISLATIVES 2022

Cahier des charges de conditionnement et livraison des circulaires et bulletins de vote

I. LIVRAISON DES DOCUMENTS

Les documents sont à livrer à l'adresse suivante :

FRANCE ROUTAGE - ELOMAG

Parc de Pontillault
Rue de Strasbourg
77340 PONTAULT COMBAULT

Contacts : Ludovic DA COSTA – 06 29 19 14 72 – ldacosta@f-r.fr
Dominique HERNANDEZ – 01 70 01 01 08 – dhernandez@f-r.fr
Morgane ZOUGGARI – 06 70 80 11 90 – mzouggari@f-r.fr

Ils seront réceptionnés **sur rendez-vous uniquement** en suivant ce lien <http://resa.fr-maintenance.fr/>

- **Pour le 1^{er} tour :**
 - Vendredi 20/05, puis du lundi 23/05 au vendredi 27/05/22, de 8h30 à 16h (fermeture le jeudi 26/05 férié)
 - Samedi 28/05 de 8h30 à **12h**
 - Lundi 30/05/22 de 7h30 à **12h**
- **Pour le 2nd tour :**
 - Lundi 13 et mardi 14/06/22 de 8h30 à 16h
 - Mercredi 15/06/22 de 7h30 à **12h**

Il est précisé :

- Qu'aucune livraison ne sera acceptée sans présentation d'un bon de livraison et d'une lettre de voiture
- Qu'il convient de prévoir un temps d'attente, de prise en charge et de contrôle de la réception pouvant aller jusqu'à 2h en cas d'affluence.
- Que les bons de livraison seront rendus aux transporteurs à l'issue du contrôle de la réception cachetés par France Routage, et qu'il appartient aux transporteurs de les restituer aux imprimeurs.

II. PAPIERS PRECONISES

Il est préconisé d'utiliser un **papier identique et de même grammage** pour l'ensemble du tirage d'un même bulletin de vote ou d'une même circulaire.

L'usage d'un papier de grammage ou qualité différents pour un même document devra impérativement être signalé, en apposant une fiche sur les palettes ou les cartons mentionnant la qualité ou le grammage de chacun des papiers utilisés.

III. CONDITIONNEMENT DES BULLETINS DE VOTE

Les bulletins de vote doivent être fournis impérativement :

- En cartons
- Par paquets de 1000 exemplaires sous élastique ou bande kraft, sans film rétractable et sans intercalaires
- Sur palette 80x120 de type « Europe » ou « demi-lourde »
- 1 candidat / palette

Les cartons et palettes destinés à la préparation des colis mairie seront distingués de ceux destinés à la mise sous pli, et détailleront le département, le n° de circonscription, le nom du candidat et les quantités livrées pour chaque conditionnement.

IV. CONDITIONNEMENT DES CIRCULAIRES

Les circulaires doivent être fournies impérativement :

- En paquet « vrac » de 10 à 15 cm maximum non pliées, toutes dans le même sens, **sans liens plastique.**
- A défaut de vrac, les documents pourront être livrés sous bande kraft placée dans le sens de la largeur (210 mm).
- Sur palette 80x120 de type « Europe » ou « demi-lourde » avec cornières carton sur toute la hauteur de la palette
- 1 candidat / palette

Le conditionnement sous lien doit impérativement être évité car il endommage significativement les documents.

V. LIBELLES DES BONS DE LIVRAISON ET DES FICHES D'IDENTIFICATION PALETTES

Les informations suivantes devront impérativement figurer sur les bons de livraison ET sur les fiches palette :

- Le nom et les coordonnées de l'expéditeur
- Le nom du département
- Le numéro de circonscription
- Le nom du candidat
- La nature du document : circulaires, bulletins de vote mairie, bulletins de vote mise sous pli.
- Le nombre de palettes (en précisant 1/1 ou 1/2 et 2/2) et le nombre de documents contenus sur chaque palette.
- Dans le cas d'un conditionnement sous bande kraft, le nombre d'exemplaires par paquet.